

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation : 08/09/2023

Transmise le : 08/09/2023

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Décision du Maire,
- Adhésion au système prévention santé du Centre de Gestion,
- Création d'adresses,
- Acceptation d'un don au bénéfice de la Commune,
- Remboursement Madame ABADIE,
- Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole,
- Cartographie ENR,
- Adoption de la charte des administrateurs,
- Participation au bulletin municipal,
- Avis sur les projets d'implantation d'éoliennes sur les Communes de Meslay-le-Vidame et du Gault-Saint-Denis,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'autorisation délivrée par la délibération N° 2023-06/22 du 26 juin 2023, et après consultation de trois entreprises, le chauffage de la salle des fêtes sera remplacé par l'entreprise TUVACHE de Mainvilliers.

ADHÉSION AU SYSTÈME DE PRÉVENTION SANTÉ DU CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SISTEL, actuel service de santé au travail des agents municipaux, nous a adressé un courrier nous informant de notre radiation de leurs cadres au 31 décembre prochain.

Ce service étant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'y souscrire par le biais de la présente délibération.

Vu l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion,
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

CRÉATION D'ADRESSES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour de la base adresse locale, et après réunion avec La Poste, il convient de créer des adresses pour divers points d'intérêt type transformateurs, points incendie, mares, et autres, afin de fiabiliser les données pour les services de secours.

D'autre part, divers bâtiments ne dispose pas d'adresse précise (arsenal, château d'eau, église, ...), ainsi dans la même démarche, il convient de leur attribuer des numéros.

Ces propositions d'adresses sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, le nom de « Grande Rue » ne correspond pas au formalisme attendu par La Poste car dans leur système « Rue » est le type de voie et devrait donc être placé en premier, donnant ainsi « Rue Grande ».

Monsieur le Maire demande aux élus si ce changement leur conviendrait, s'ils souhaitent créer un nouveau nom pour cette rue et/ou s'ils souhaitent consulter les habitants de la Grande Rue au préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de créer les adresses présentées en annexe,

- **ACCEPTENT** le changement de nom de la « Grande Rue » qui deviendra ainsi la « Rue Grande »),
- **INDIQUENT** que ces changements seront transmis au SDIS, au service national de l'adresse, à nos référentes dans le cadre de la révision de la base adresse locale, à la CM'IN.

Type	Site à numéroté	Nom de la voie	Hameau	Réf. cadastrale	
Municipal	Mairie	1, Rue de l'Église	Saint-Loup	345 AB 96 et 345 AB 97	
	Salle polyvalente	3, Rue de l'Église	Saint-Loup	345 AB 96 et 345 AB 97	
	Cimetière	5, Rue du Repos	Saint-Loup	345 ZR 46	
	Eglise	1A, Rue de l'Église	Saint-Loup	345 AB 98	
	Arsenal	2A, Rue de la Croix Blanche	Saint-Loup	345 AB 99	
P.E.I.	PI 100	1, Route de Tours	Le Temple	345 ZO 73	
	PI 80	1, RN10	La Bourdinière	345 ZR 91	
	PI 100	9, RN10	La Bourdinière	345 ZR 72	
	PI 100	26, RN10	La Bourdinière	A 586	
	PI 100	5, rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	345 AB 359	
	BI 100	5A, Rue du Château (D337)	Chenonville	345 ZA 27	
	PI 100	12A, Rue du Chemin Ferré (entre le 12 et le 14)	Le Temple	ZL 70	
	PI 80	2, rue Serpente	Saint-Loup	345 AB 308 & 345 AB 133	
	PI 100	37, RN10	La Bourdinière	345 ZO 49	
	PI 100	1A, Rue de Dammarie	La Bourdinière	A 561	
	PI 80	5, rue des Contre Ouches	La Bourdinière	A 583	
	PI 100	2A, Rue du Repos,	Saint-Loup	345 AB 349	
		PI 100	8A, Rue de la Croix Blanche, à l'angle de l'impasse des Pressoirs	Saint-Loup	345 AB 84
		PI 100	17, rue du Château d'eau	Les Bordes	A 527
		PI 80	15, rue du Château	Chenonville	345 ZA 46
		PI 100	4A, Rue de La Carbonnière	Saint-Loup	345 ZN 48
		PI 100	14, Grande Rue (au croisement avec la Rue de la Carbonnière)	Saint-Loup	345 AB 007
		PI 80	7, rue Serpente, lieu-dit Saint-Loup	Saint-Loup	345 AB 184
		BI 80	15, rue de la Croix Blanche, lieu-dit Saint-Loup	Saint-Loup	345 AB70
		PI 80	7, rue de Fresnay-le-Comte, lieu-dit La Poutée	La Poutée	ZE 23
		Mare communale	15, Rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	345 ZO 102
		Mare communale	1A, Rue de Bel Air (D12.4), à l'angle de la D12	Boisvillette	ZE 62
		Mare communale	16, Rue du Château	Chenonville	345 ZA 193
	Sport/loisirs	Terrain de boules	17, Rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	345 ZO 01
		City Stade	17, Rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	345 ZO 01
Tourisme	Lavoir de la Mare de Saint-Loup	17, Rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	345 ZO 02	
	Mare de Boisvillette	1A, Rue de Bel Air	Boisvillette	ZE 62	
	Lavoir de la Mare du Temple	489, Rue du Marché	Le Temple	ZA 16	
	Mare de Chenonville	16, Rue du Château d'Eau	Chenonville	345 ZA 193	
Autres	Défibrillateur devant la Mairie	1, Rue de l'Église	Saint-Loup	345 AB 96 & 345 AB 97	
	Transformateur	1A, Route du Muïds	La Bourdinière	345 ZR 112	
	Transformateur	Au silo 1 Bis, Rue de Fresnay-le-Comte	La Poutée	ZE 91	
	Transformateur	13A, Rue du Château	Chenonville	345 ZA 46	

	Transformateur	4A, Place Alain Prevost	Saint-Loup	345 AB 188
	Transformateur	25A, Rue de la Carbonnière	Saint-Loup	345 ZN 48
	Transformateur	18, rue Serpente	Saint-Loup	345 AB 164
	Transformateur	1, Rue du Marché	Le Temple	ZL 63
	Transformateur	3 Bis, Route Nationale 10	La Bourdinière	345 ZR 78
	Transformateur	1A, Ruelle de la Pompe	La Bourdinière	A 547
	Transformateur	47, Route Nationale 10	La Bourdinière	345 ZO 59
	Transformateur	4, Rue du Château d'Eau	Les Bordes	A 338
	Château d'Eau	49 A, Route Nationale 10	Le Temple	345 ZO 64
	Borne à verre	5A, Route de Dammarie	La Bourdinière	Devant la parcelle A 00002
	Borne à verre	11A, Rue de la Mare Neuve	Saint-Loup	Devant la parcelle 345 ZN 15
	Éolienne 1	1, Route de L'Endormi	La Bourdinière	
	Éolienne 2 et transformateur	1, Route de Noëlville	La Bourdinière	
	Abribus	6 Bis, Route Nationale 10	La Bourdinière	Devant la parcelle A 554
	Abribus	9, Route Nationale 10	La Bourdinière	Devant la parcelle 345 ZR 72
	Abribus	14, Route de Tours	Le Temple	Devant la parcelle ZL 60
	Abribus	9, Route de Tours	Le Temple	Devant la parcelle 345 ZO 79
	Abribus	1, Place Alain Prevost	Saint-Loup	345 AB 173
	Abribus	15 A, Rue du Château	Chenonville	Devant la parcelle 345 ZA 44
Agriculture	Silo	420, Route de Brou	La Bourdinière	345 ZR 50
	Ancienne SCAEL - Ancien Silo	47 A, Route Nationale 10	La Bourdinière	
	Terrain avec hangar	1A, Route de Tours	Le Temple	345 ZO 71
	Hangar agricole	1, Route du Muids		
	Hangar agricole	1A, Rue de Fresnay le Comte	La Poutée	ZE 61
	Hangar agricole	1A, Rue du Marché	Le Temple	ZL 58

ACCEPTATION D'UN DON AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de La Bourdinière Saint-Loup propose de faire un don de 1 376.00 € afin de participer à la restauration de la fenêtre de la sacristie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don proposé par l'ASPBSL,
- Adresse ses sincères remerciements à Mme la Présidente, ainsi qu'aux membres de l'association pour cette démarche,
- Indique que cette somme sera inscrite au Budget communal.

REMBOURSEMENT DE MADAME ABADIE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour ne pas avoir de coupure du service Microsoft Exchange (le contrat arrivant à échéance avant la signature avec le nouveau prestataire) ; Madame Rachel ABADIE a réglé la somme de 53.28 €, correspondant à l'abonnement annuel de la Mairie.

À cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de lui rembourser cette somme.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le remboursement de la somme de 53.28 € à Mme Rachel ABADIE qui lui seront versés par mandat.

CHARTRE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres Métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres Métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres Métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP et les communes volontaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

CARTOGRAPHIE ENR.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'installation d'énergies renouvelables par la planification de celles-ci, la simplification des procédures et la mobilisation du foncier déjà artificialisé.

En vertu de cette loi, chaque commune est invitée à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être cartographiées et remontées à l'État avant le 10 novembre 2023.

Par mail du 13 juillet dernier, Chartres Métropole invite les Conseils Municipaux à compléter un système cartographique en vue d'identifier le type d'énergie (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, solaire thermique et/ou biomasse) qui pourrait potentiellement être déployé sur une zone donnée.

Pour rappel, lors de la conférence des maires du 14 juin dernier, il a été acté que Chartres Métropole délibèrera sur une motion visant à rappeler son opposition à tout nouveau projet éolien sur la quasi-totalité du territoire et à exprimer un même avis défavorable à l'implantation de méthaniseurs.

Consultés initialement par mail, les élus ont émis le souhait de pouvoir en délibérer en Conseil, aussi, Chartres Métropole nous a accordé un délai supplémentaire (le délai de réponse étant fixé au 15 septembre) afin que les avis puissent être pleinement recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis défavorable à l'implantation de projets éoliens, méthaniseurs et biomasse sur l'ensemble du territoire communal ; ainsi, aucune zone ne sera ouverte à ce type de projet ;**
- **Émet un avis favorable, uniquement dans les zones CONSTRUCTIBLES» de la Carte Communale, à l'implantation des énergies du type :**
 - o Photovoltaïque,
 - o Géothermie,
 - o Solaire thermique.
- **AUTORISE la secrétaire de Mairie à compléter la cartographie en ce sens.**

ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS.

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie et la charte des administrateurs en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver la charte des administrateurs.

PARTICIPATION AU BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les options et tarifs proposés, à savoir :

- **60 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/4** de page,
- **120 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/2** de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE**, à l'unanimité, de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023.

AVIS SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LES COMMUNES DE MESLAY-LE-VIDAME ET DU GAULT-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire indique que 2 projets éoliens sont actuellement soumis à enquête publique et l'avis de notre Conseil Municipal est sollicité en tant que Commune voisine.

Il s'agit de l'implantation d'un parc de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison au Bois Joly sur la Commune de Meslay le Vidame d'une part, et de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison aux Fossettes sur la commune du Gault Saint-Denis.

Considérant l'avis défavorable de Chartres Métropole quant au développement de projets éoliens sur son territoire,

Considérant les arguments présentés par l'association Sauvons le Bois Joly – Le Gault – Meslay,

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 contre ce projet, 2 abstentions, 1 pour) :

- Émet un avis défavorable pour l'implantation des 2 parcs éoliens susmentionnés,
- Indique que cet avis sera transmis aux adresses mails : projet-eolien-des-fossettes-le-gault-saint-denis@mail.registre-numerique.fr et projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr, ainsi que pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr dans le cadre des enquêtes publiques et copie sera adressée aux mairies du Gault-Saint-Denis, de Meslay-le-Vidame et à l'association Sauvons le Bois Joly – Le Gault – Meslay.

QUESTIONS DIVERSES

VITESSE EXCESSIVE DANS LES HAMEAUX : M. Le Maire rapporte que les réunions de hameau ont fait remonter l'inquiétude des habitants face aux conducteurs qui roulent à toute vitesse. Les dos d'âne et les chicanes n'étant pas des solutions envisagées par la commune il demande ce qu'il pourrait être étudié afin de faire ralentir les voitures. Il précise que la gendarmerie et notre référent au niveau communal en ont été informés à plusieurs reprises.

Une écluse, soit le resserrement de la chaussée, matérialisée par de la peinture blanche au sol, ne laisserait subsister qu'une largeur de voie, obligeant à décélérer voire à s'arrêter. L'exemple de Chenonville est cité, où le stationnement des véhicules personnels ou engins de chantier sur la voie publique, incitent au ralentissement car la circulation sur les deux voies est impossible. Cette solution n'est pas retenue à ce jour car cela nuirait à la fluidité de la circulation.

Des panneaux STOP pourraient être placés aux endroits stratégiques et offriraient aussi une solution peu onéreuse. Des faux radars sont aussi évoqués même si leur effet dissuasif ne durerait pas

longtemps. Un plateau traversant surélevé sur tout le carrefour de Saint-Loup serait lui aussi une solution mais fortement coûteuse.

L'incivilité au volant est grandissante et on ne compte plus les camions qui roulent trop vite sur le hameau de La Poutée avec en plus la dangerosité des bas-côtés ou encore les conducteurs qui prennent le sens interdit pour remonter depuis Saint-Loup sur la Nationale 10 afin d'éviter le feu.

Face à ce constat et l'impossibilité de garantir que les solutions envisagées seraient plus efficaces que contraignantes pour la circulation des habitants, aucune mesure de ralentissement n'est adoptée.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE EN FAVEUR DU COLLÈGE JEAN MONNET À LUISANT : M. le Maire exprime son désappointement face à la réponse de Mme BRACCO, Vice-Présidente du Conseil Départemental, qui indique dans son courrier du 19 juillet qu'en raison de l'absence de demande de dérogation concernant les élèves de notre commune entrant en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2023, et le nombre très limités les années antérieures, notre demande de rattachement au collège Jean Monnet ne s'impose pas.

M. le Maire indique qu'une information sera faite à l'ensemble des habitants et qu'un courrier à destination des parents des futurs 6^{èmes} sera fait prochainement pour les encourager, s'ils le souhaitent, à demander le plus tôt possible, un dossier de dérogation pour leurs enfants. Ils seront invités à en adresser une copie en mairie pour qu'on puisse aussi avoir une vision sur le nombre d'enfants concernés.

ÉVOLUTION DU CONTRAT D'ANIMATION DE MME ABADIE RACHEL : M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une modification de poste est envisagée pour Mme ABADIE, suite à la fin de son contrat de secrétariat de mairie au 30 novembre. Celle-ci sera votée lors du prochain conseil municipal après que le comité technique ait donné un avis favorable quant à cet aménagement et à ces modalités d'applications.

VIDANGES COLLECTIVES : 38 Personnes sont pour le moment inscrites à la campagne de vidanges collectives. Nous laissons jusqu'à la fin du mois pour clore les inscriptions.

REPAS DES AINÉS : L'organisation du repas des aînés se fera le dimanche 19 novembre.

PLACE ALAIN PREVOST : L'inauguration de la place Alain PREVOST se fera le 21 septembre au matin, profitant de ce week-end où Mme SERVENT (petite fille d'Helen PREVOST) ouvrira le presbytère au public dans le cadre du Festival Archipel, organisé par la région Centre, en vue de présenter le travail d'Alain PREVOST et de César CUSPOCA.

Une plaque mentionnant son nom et prénom, sa profession, son année de naissance et de décès sera apposée sur le poteau électrique à l'angle de la place.

DEMANDE DE MME MARCHAND : Mme Marchand sollicite l'aide des membres du conseil municipal pour l'aider à déplacer son voilier sur le terrain qu'elle vient d'acquérir rue des contre-ouches. Aucun élu n'est en capacité de lui apporter une réponse favorable.

CANIVEAUX DES BORDES : Des travaux seront à prévoir sur le hameau des Bordes au niveau des caniveaux fortement détériorés des propriétés de Messieurs TRUCHAN, GUIARD et DARMAGNAC car la tentative de réparation n'a pas été concluante, faisant apparaître la nécessité de refaire les bordures. L'entreprise CAGÉ doit établir un devis

COMMISSION DU BULLETIN : Elle aura lieu le Mardi 10 octobre à 18h.

CARTE REMERCIEMENTS JAMILA BARKANI : Mme BARKANI adresse ses remerciements à l'ensemble des élus pour son aventure municipale en leur compagnie et s'excuse de ne pas être venue les saluer avant son déménagement et l'abandon de son poste de conseillère municipale.

ANIMATIONS COMMUNALES À VENIR :

- Proposition d'un lâcher de nénuphars roses en tissus sur les mares de la commune à l'occasion d'Octobre Rose. La date du 15 octobre est retenue pour convier les habitants sur chaque mare. Les habitants doivent précommander leur(s) nénuphar(s) auprès de la mairie via le coupon réponse qui sera distribué dans chaque boîte aux lettres cette semaine. Prix à l'unité : 4€ dont 2€ seront reversés à la Ligue contre le cancer 28. À cette occasion, sur chaque mare, un texte sera lu par les femmes du conseil municipal.
- Concours de puzzle le 18 février 2024.
- Les opticiens mobiles. Date du 16 avril à valider auprès de Mme CHAUVEL, opticienne mobile. Il s'agirait de proposer aux habitants de la commune une après-midi avec des professionnels de santé pour des bilans de 15 minutes. (Diabète, optique et autres spécialités). La commune mettrait à disposition la salle ainsi que quelques tables et chaises. Elle recueillerait les inscriptions des habitants pour qu'il y'ait au moins une dizaine de participants.

ENTREPRISE MESLARD : Patrick DESMOULINS demande à ce que le conseil municipal réfléchisse à l'éventualité de faire appel à une autre entreprise pour effectuer les réparations du tracteur et matériel communal utilisé par notre agent technique. Dernièrement, les pannes se succèdent sur des pièces parfois déjà changées, les délais de réparations sont approximatifs et la communication avec M. MESLARD devient difficile tant il remet en cause la bonne utilisation du matériel plutôt que la qualité des pièces et réparations.

PROBLÈME EAU DE CONSOMMATION : Suite à la venue avant les vacances de techniciens CM'Eau pour l'installation prochaine d'une purge chez M. FERRIÈRE, il n'a pas eu de nouvelles. Les problèmes d'eau sont toujours là. Stéphane RICHER propose de faire appel au médiateur de la république.

REGARD FIBRE OTIQUE BOISVILETTE : À l'entrée de Boisvillette, le long de la route de Meslay-le-Vidame en direction de Luplanté, il y'a les 2 plaques formant le regard de la fibre optique qui sont tordues et se déchaussent à chaque passage de véhicule. Un courrier au département sera adressé pour demander une intervention.

RADIER DU TRANSFORMATEUR DE BOISVILLETTE : Un morceau du radier qui passe sous la route à côté du transformateur de la mare de Boisvillette est parti, il faudrait le réparer.

BROYAGE FOSSÉ : Le fossé derrière la rue de Bel Air à Boisvillette aurait besoin d'être broyé. Cette opération est prévue dès que le tracteur sera réparé.

PANNEAU D'ENTRÉE ET SORTIE D'AGGLOMÉRATION : Certains sont sales et la lisibilité en est affectée. Pourquoi ne pas demander à chaque élu de nettoyer le panneau de son hameau ? Celui de Boisvillette, particulièrement tordu et en mauvais état, n'a toujours pas été changé.

LED ÉCLAIRAGE PUBLIC : Le passage aux LED est prévu pour les communes de de Chartres métropole mais pour le moment seulement celles dont l'installation était la plus vétuste en ont été dotées. Synelva et Chartres Métropole partagent le coût de ce passage aux LED.

PLAQUES DE RUE : La rue du Muids aura bientôt sa plaque de rue, comme la « Rue Grande » et la Place Alain PRÉVOST mentionnées toutes deux en début de réunion.

STATIONNEMENT POUR LES BATTUES : Comme cela a déjà été le cas, lors de battues au chevreuil, Serge HULINE demande l'autorisation de stationner les véhicules des chasseurs dans la cour du hangar de la commune plutôt que sur la place de Saint-Loup.

HANGAR COMMUNAL : Le notaire a estimé à 100 000€ le prix total du hangar communal. L'amiante possible sur le toit soulève des questions qu'il faudra voir avec le propriétaire du hangar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,



Marc LECOEUR.